

APPEL DE PROJETS

VOIES CYCLABLES

VERSION MODIFIÉE DU 9 NOVEMBRE 2017
(PROLONGATION)

PARTENARIAT DU



QUARTIER
DES SPECTACLES
MONTREAL

Bureau d'art public
Montréal 

Québec 

APPEL DE PROJETS

Interventions artistiques sur les voies cyclables du Quartier des spectacles

Une collaboration entre le Bureau d'art public de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles

1. LE CONTEXTE

Cœur culturel de la métropole, le Quartier des spectacles donne à voir des projets innovants et intéressants dans toutes les disciplines créatives. Ses espaces extérieurs constituent un territoire d'exploration et de diffusion des nouvelles formes d'intervention dans l'espace urbain. Dans le cadre de cet appel de projets, un nouvel espace s'offre aux créateurs : les voies cyclables qui traversent le Quartier.

Cet appel de projets pour des interventions comprenant une composante permanente ainsi que des composantes temporaires d'une durée de trois ans est une collaboration entre le Bureau d'art public de la Ville de Montréal (BAP) et le Partenariat du Quartier des spectacles dans le cadre du legs du gouvernement du Québec à l'occasion du 375^e anniversaire de Montréal. Il s'inscrit dans une réflexion plus large que mène le Bureau d'art public sur l'intégration de l'art public aux voies cyclables montréalaises ainsi que sur la réalisation de projets d'installations temporaires sur le domaine public.

Depuis plusieurs années, la pratique du vélo à Montréal connaît un essor considérable. Le développement de nouvelles infrastructures cyclables sur l'ensemble du territoire de l'agglomération montréalaise a largement contribué à cette notoriété. Avec un réseau cyclable de près de 730 km et, depuis 2009, l'implantation d'un système de vélos en libre-service (BIXI), Montréal se classe parmi les meilleures villes cyclables en Amérique du Nord. Aujourd'hui, le vélo se positionne comme une composante essentielle de la mobilité active des Montréalais. Pour les citoyens, la pratique du vélo est un moyen de transport à part entière, c'est-à-dire un mode de vie et non uniquement un sport ou un loisir.

2. LE PROJET

Cet appel de projets s'adresse aux artistes professionnels¹ en arts visuels et en arts numériques qui doivent proposer un projet répondant aux deux volets de cet appel. Ceux-ci peuvent s'adjoindre les services d'autres professionnels de l'aménagement (design, architecture, architecture de paysage).

Les interventions pourront prendre plusieurs formes (sculpturales, installatives, picturales, lumineuses, etc.) et pourront être constituées d'un ou de plusieurs éléments. Ce projet intégré aux voies cyclables du secteur (voir point 3) vise à faire vivre une expérience singulière aux cyclistes ainsi qu'à mettre en valeur l'identité distinctive de Montréal et du Quartier des spectacles.

Ce projet intégrant l'art public dans les grands projets d'aménagement urbain permettra au Bureau d'art public de développer des lignes directrices pour de futurs projets d'œuvres intégrées aux voies cyclables. De plus, il alimentera les réflexions entamées par le BAP afin de mettre en place une stratégie visant à favoriser la réalisation de projets d'installations temporaires sur le domaine public.

Le projet contribue également à l'amélioration de la qualité du milieu urbain en favorisant une meilleure cohabitation entre les cyclistes, les piétons et les automobilistes, ainsi qu'avec l'environnement, naturel ou bâti.

¹ On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs.

2.1 VOLET 1 : ŒUVRE D'ART PUBLIC PERMANENTE

L'œuvre permanente s'ajoutera à la Collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et sera installée au printemps 2018.

2.2 VOLET 2 : ŒUVRE D'ART PUBLIC TEMPORAIRE

L'intervention temporaire se déploiera à partir du printemps 2018 jusqu'en octobre 2018. Le budget comprend les frais d'entretien pour la période de présentation.

3. VOIES CYCLABLES CONCERNÉES

- Rue Saint-Urbain entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque (bande cyclable)
- Boulevard De Maisonneuve entre les rues City Councillors et Berri (voie sur rue)
À noter que de mai à août, le tronçon entre les rues Saint-Dominique et De Bleury est déplacé sur l'avenue du Président-Kennedy.
- Rue Berri entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque (en partie voie sur rue et voie sur trottoir).

Il est possible de proposer un projet seulement pour la voie du boulevard De Maisonneuve entre les rues City Councillors et Berri. Se référer à la carte à l'annexe 1.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

- Répondre aux objectifs suivants :
 - i. intégrer aux pistes cyclables sur le territoire du Quartier des spectacles deux œuvres, une permanente et une temporaire, mettant en valeur l'identité distinctive de Montréal et du Quartier des spectacles en reflétant une approche conceptuelle forte,
 - ii. faire vivre une expérience singulière aux cyclistes, et au public en général,
 - iii. favoriser une meilleure cohabitation entre les cyclistes, les piétons et les automobilistes, tout en s'intégrant à l'environnement urbain;
- Respecter les paramètres cités ci-dessous;
- Se démarquer par la qualité de la démarche qui l'anime et son caractère innovant;
- Être réalisable selon le budget et l'échéancier annoncés;
- Proposer une expérience intéressante de jour et de nuit, durant les quatre saisons (pour l'œuvre permanente);
- Être porté par un ou des artistes ayant des réalisations démontrant leurs capacités à mener à terme le projet ;
- Ne doit pas nuire à la sécurité des cyclistes ni à celle des autres usagers de la voie publique.

5. PARAMÈTRES

- Ne pas être de nature sonore ;
- Les interventions de nature lumineuse ne doivent pas nuire à la sécurité ;
- Ne doit pas interférer avec la signalisation. Les normes de dégagement des panneaux de signalisation pour piétons et cyclistes devront être respectées (**voir le Tome V – Signalisation routière d’ouvrages routiers, du ministère des Transports**) ;
- S’assurer que les pistes cyclables demeurent entièrement praticables et dégagées ;
- Si le projet est sélectionné, l’artiste devra fournir l’ensemble des documents nécessaires confirmant la faisabilité technique du projet, incluant la validation d’un ingénieur ;
- Pour la peinture au sol, respecter les normes qui s’appliquent pour la chaussée et ne pas nuire à la lisibilité du marquage au sol sur la voie.

La nature de l’intervention ainsi que les matériaux pour la réalisation du projet des finalistes devront être validés par un comité technique. Ainsi, les créateurs pourraient être amenés à adapter leur proposition.

BUDGET

VOLET 1 : ŒUVRE D’ART PUBLIC PERMANENTE

Le projet retenu pourra compter sur un budget maximal total de conception de 150 000 \$ + taxes pour le volet 1.

VOLET 2 : ŒUVRE D’ART PUBLIC TEMPORAIRE

Le projet retenu pourra compter sur un budget maximal total de conception de 90 000 \$ + taxes pour le volet 2. Ce budget comprend également l’entretien assuré par l’artiste pendant la période mentionnée au point 2.2

PROCESSUS DE SÉLECTION ET ÉCHÉANCIER

Seules les propositions répondant aux critères de sélection et déposées avant le 8 décembre à midi seront prises en compte.

Un jury évaluera les propositions. Il sera formé de :

- un représentant du Partenariat du Quartier des spectacles ;
- un représentant de la Division des transports actifs et collectifs de la Ville de Montréal ;
- deux représentants du Service de la culture de la Ville de Montréal ;
- trois experts indépendants du milieu des arts visuels ;
- un représentant des citoyens

Un jury de sélection retiendra quatre (4) finalistes qui seront invités à présenter leur projet au jury lors d’une séance finale de sélection. Chaque finaliste ou équipe finaliste recevra la somme de 1 000 \$ pour la préparation de cette prestation devant jury.

Les deux volets seront inaugurés au printemps 2018.

PROCÉDURE POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET

Votre dossier, qui doit présenter votre projet en incluant obligatoirement les deux volets, doit comprendre les éléments suivants :

- une description sommaire des intentions et des matériaux utilisés pour les deux volets ;
- une ou des images présentant le concept de jour et de soir, ainsi que des images d'inspiration ;
- la démarche artistique ;
- un dossier visuel (portfolio) incluant un maximum de dix (10) images identifiées et numérotées accompagné d'une liste descriptive des dix (10) images détaillant pour chacune d'entre elles :
 - le titre ;
 - l'année de réalisation ;
 - les dimensions ;
 - les matériaux ;
 - le contexte (exposition individuelle, de groupe, commande, etc.)
 - s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.
- un budget sommaire respectant les enveloppes attribuées à chaque volet et réservant un montant minimal de 10% pour les imprévus (le budget du volet 2 doit également inclure les frais d'entretien si nécessaire) ;
- la liste des membres de l'équipe de réalisation, un résumé de son expérience avec un lien vers une ou des réalisations antérieures et un CV de chacun des membres de l'équipe incluant :
 - la formation ;
 - les expositions individuelles ;
 - les expositions de groupe ;
 - les collections ;
 - les projets d'art public ;
 - les prix, bourses et reconnaissances obtenus.

Pour déposer votre projet, veuillez nous transmettre par courriel les documents exigés avant le 8 décembre à midi aux deux adresses suivantes: projets@quartirdesspectacles.com (Marie-Joëlle Corneau) et sara.savignac.rousseau@ville.montreal.qc.ca Si votre dossier est volumineux, veuillez le faire parvenir par WeTransfer. Vous avez des questions ? Envoyez-les à ces adresses également.

ANNEXE 1

CARTE VOIES CYCLABLES CONCERNÉES

